

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 24 juin 2017

Les caisses de sécurité sociale sont des mutuelles en concurrence. La preuve par la MSA

Les caisses de sécurité sociale nient être des mutuelles afin de ne pas se voir mises en concurrence.

Il n'est pourtant pas difficile d'apporter la preuve du contraire par le simple exemple de la MSA.

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le régime de sécurité sociale des agriculteurs. Elle comporte 35 caisses départementales et pluri-départementales, désignées par le sigle MSA suivi du nom du département.

L'article L 110-4 du code de la mutualité dispose : « *Les mutuelles, unions et fédérations sont tenues de mentionner dans leurs statuts, règlements et contrats, publicités ou tous autres documents qu'elles sont régies par les dispositions du présent code. Il est interdit de donner toute appellation comportant les termes : "mutuel", "mutuelle", "mutualité" ou "mutualiste" à des organismes qui ne sont pas régis par les dispositions du présent code sous réserve des dispositions législatives, notamment du code des assurances, qui autorisent les entreprises d'assurance à utiliser le terme de "mutuelle".* »

L'article L 114-53 du code de la mutualité dispose : « *Est puni de 30 000 euros d'amende le fait, pour quiconque, d'utiliser frauduleusement toute appellation comportant les termes : " mutuel ", " mutuelle ", " mutualité " ou " mutualiste " en violation des interdictions de l'article L 110-4.* »

La justice n'ayant jamais pris de telles sanctions à l'encontre des caisses de MSA, celles-ci sont donc bien des mutuelles. Et de ce fait toutes les caisses de sécurité sociale sont aussi des mutuelles en concurrence.